

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE 2024

Subvention de fonctionnement

*A destination de toutes les associations
brumathoises et/ou associations qui déploient
une activité sur le territoire de Brumath*

**Date limite de renvoi du dossier dûment
complété : 24/03/2024**

Ce dossier vient compléter le CERFA N°12156*06 (formulaire unique de demande de subvention(s) – Associations) à faire parvenir lors de la demande pour une subvention de fonctionnement.

Dossier à accompagner des pièces suivantes :

- le CERFA n°12156*06 complété et signé (pages 1, 2, 3, 4, 9 et 10)
- un R.I.B.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année ou la saison en cours
- le P.V. et le bilan financier de la dernière assemblée générale
- la liste des membres du comité à jour
- les statuts de l'association à jour
- la Charte Associative de la Ville de Brumath dûment signée

ATTENTION : Au-delà du 24 mars 2024, les dossiers incomplets ne seront plus traités et ne permettront donc pas d'obtenir une subvention financière municipale en 2024.
Un seul projet par association pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient à l'association d'en faire la demande auprès de la collectivité.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation par la Ville de Brumath de ladite demande. L'octroi de la subvention au porteur du projet est acté par délibération du Conseil Municipal.

Article L1611- 4 : Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

> Contact

Direction Vie Associative, Sport, Culture
Ville de Brumath
dva@brumath.fr
03 90 29 13 36

4 rue Jacques Kablé
BP 28
67171 BRUMATH Cedex
Tél. 03 88 51 02 04
E-mail : dva@brumath.fr

@ www.brumath.fr
f Ville de Brumath
i ville_de_brumath

Aide au dynamisme local - suite

2) Les manifestations de la Ville de Brumath en 2023

Manifestation organisée par la Ville de Brumath en 2023	Participation de l'association		
	NON	OUI (préciser les actions réalisées et la/les date(s) si besoin)	Nombre de bénévoles impliqués
Carnaval			
Bal populaire Fête nationale			
Concerts des Estivales			
Rêve de lumières			
Marché de Noël			

**une participation pour la tenue d'une buvette uniquement (avec bénéfice financier) ne sera pas prise en compte*

B. Aide fixe à l'activité (année scolaire/saison 2023/2024)

1) Pour les établissements scolaires et collèges :

- Nombre de licences USEP/UNSS : (merci de joindre le récapitulatif des licenciés fournis par l'USEP et/ou l'UNSS pour l'année scolaire en cours)

2) Pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive :

	TOTAL	Dont hommes		Dont femmes		Nombre d'équipes de - de 18 ans	Nombre d'équipes de + de 18 ans
		- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans		
Nombre de licenciés pratiquants							
Dont domiciliés à Brumath							
Dont pratiquant en compétition							
<i>Au niveau départemental (Bas-Rhin ou Alsace)</i>							
<i>Au niveau régional (Grand Est)</i>							
<i>Au niveau national</i>							
<i>Au niveau européen et/ou international</i>							
Sportif Français de Haut-Niveau							
Sélectionnés en équipe de France							

**si la discipline sportive de l'association est un sport individuel uniquement, merci d'écrire « non concerné » dans les colonnes « Nombre d'équipes de - de 18 ans » et « Nombre d'équipes de + de 18 ans »*

La liste à jour des sportifs français de haut-niveau recensés par le Ministère des Sports est disponible sur [ce lien](#).

Pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive, merci de joindre les récapitulatifs des licenciés (avec année de naissance) et des engagements en championnat pour la saison en cours (documents fournis par la fédération d'affiliation).

Aide fixe à l'activité (année scolaire/saison 2023/2024) - suite

3) Pour les autres associations :

	TOTAL	Dont hommes		Dont femmes		Nombre d'équipes de - de 18 ans	Nombre d'équipes de + de 18 ans
		- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans		
Nombre de cotisants							
Dont domiciliés à Brumath							

Pour les associations culturelles et/ou de loisirs, merci de joindre une liste des activités et le nombre de cotisants annuels à chacune des activités proposées (avec année de naissance).

C. Aide à la formation

La Ville de Brumath s'engage à soutenir la formation des dirigeants bénévoles, éducateurs et arbitres/juges, dans la limite de cinq formations par an. Sont prises en compte les formations ayant eu lieu en 2023.

Nom/Prénom de la personne formée	Fonction de la personne dans l'association	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Durée de la formation (en h)	Coût de la formation

Si la formation n'était pas payante, merci d'indiquer « 0 » dans la colonne « Coût de la formation ».

Pour toutes les formations, merci de joindre les attestations de formation transmises par l'organisme de formation concerné.

Pour les formations payantes, merci de joindre la facture de l'organisme de formation.

D. Aide au développement du sport santé (pour les associations sportives uniquement)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Brumath s'engage à soutenir les associations proposant des actions de sport-santé sur prescription médicale. Vous souhaitez en savoir plus, vous trouverez plus d'informations et des exemples sur les sites suivants :

- <https://www.prescrimouv-grandest.fr/>
- Sport-Ordonnance.fr

Vous pouvez également prendre contact avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du Grand Est, partenaire de la Ville de Brumath sur le développement de sa politique sport-santé : <https://sportgrandest.eu/fr>.

Si vous proposez déjà des actions de sport-santé sur prescription médicale, merci de compléter les éléments suivants :

- Nombre de patients brumathois adressés par un médecin à l'association en 2023 :
- Nombre d'heures d'activités sportives adaptées réalisées par l'association en 2023 : ...
- Nombre d'éducateurs sportifs formés/labelisés pouvant intervenir en sport santé sur ordonnance :
(joindre les attestations de formation des éducateurs sportifs concernés)

E. Informations complémentaires

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous tous les labels/certifications que votre association a obtenu et qui sont toujours d'actualité en 2024 (par exemple, pour les associations sportives, des labels obtenus auprès de votre fédération sportive respective : écoles de sport, éco-responsabilité, etc).

Nom du label obtenu	Thématique du label	Organisme ayant attribué le label	Date d'obtention du label (et de son renouvellement)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

représentant(e) légal(e) de l'association

.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare exactes et sincères les informations du présent dossier portant demande de subventions financières à la Ville de Brumath.

Fait, le

à

Signature